



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
26 MARS 2010

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2010

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Madame BENARD demande si la convention signée entre la commune et la crèche établit des critères d'accueil (social, familial...). Un enfant de Trégunc a-t-il plus de chance d'être accepté qu'un enfant d'une commune extérieure ?

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER souhaite connaître la hauteur de haie devant être respectée en limite de voie communale.

1 – COMPTES DE GESTION 2009

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire rappelle que les comptes de gestion sont les comptes tenus par le Trésorier Principal et que les comptes administratifs sont les comptes tenus par la mairie. Ces comptes étant en tous points conformes peuvent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

1.1 – COMPTES DE GESTION DU BUDGET DE LA VILLE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente les comptes de gestion du receveur du budget général pour l'année 2009 qui mettent en évidence des résultats similaires aux comptes administratifs qui seront présentés suite à cette approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve sans observation, ni réserve les comptes de gestion du Receveur pour l'année 2009 en ce qui concerne le budget général.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

1.1 – COMPTES DE GESTION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente les comptes de gestion du receveur du budget de l'assainissement pour l'année 2009 qui mettent en évidence des résultats similaires aux comptes administratifs qui seront présentés suite à cette approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve sans observation, ni réserve les comptes de gestion du Receveur pour l'année 2009 en ce qui concerne le budget de l'assainissement.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

1.1 – COMPTES DE GESTION DU BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente les comptes de gestion du receveur du budget du port de Trévignon pour l'année 2009 qui mettent en évidence des résultats similaires aux comptes administratifs qui seront présentés suite à cette approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve sans observation, ni réserve les comptes de gestion du Receveur pour l'année 2009 en ce qui concerne le budget du port de Trévignon.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

1.1 – COMPTES DE GESTION DU BUDGET DE POULDOHAN/PORS BREIGN

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente les comptes de gestion du receveur du budget du port de Pouldohan/Pors Breign pour l'année 2009 qui mettent en évidence des résultats similaires aux comptes administratifs qui seront présentés suite à cette approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve sans observation, ni réserve les comptes de gestion du Receveur pour l'année 2009 en ce qui concerne le budget du port de Pouldohan/Pors Breign.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

COMPTE RENDU

Monsieur BELLEC donne lecture des résultats des comptes administratifs 2009 pour le budget général et les trois budgets annexes.

Monsieur Le Maire indique que le compte administratif du budget principal révèle un excédent en progression par rapport à celui de 2008. Il s'agit de l'autofinancement qui se retrouvera dans le budget primitif 2010.

Le budget de l'assainissement est largement excédentaire et il conviendra de s'interroger sur les travaux à réaliser.

Le budget du Port de Trévignon est déficitaire. Il conviendra d'être attentif à son évolution.

Enfin, le budget du Port de Pouldohan / Pors-Breign est juste en fonctionnement et excédentaire en investissement.

Monsieur Le Maire donne la présidence à Madame SCAER-JANNEZ Régine et quitte la salle pendant le vote.

2.1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 DU BUDGET DE LA VILLE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2009 du budget général qui est arrêté de la manière suivante:

Section de fonctionnement :

Dépenses :	4 911 740,38 €
Recettes :	6 329 645,09 €
Soit un excédent de 1 417 904,71 €	

Section d'investissement :

Dépenses :	2 846 161,46 €
------------	----------------

Recettes : 1 785 846,77 €
 Soit un déficit de 1 060 314,69 €

Après en avoir délibéré et que le Maire a quitté la salle et cédé la Présidence à Madame SCAER JANNEZ, premier adjoint, le Conseil Municipal, par 22 voix, adopte le compte administratif 2009 du budget principal de la ville.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

2.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement qui est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 119 459,71 €
 Recettes : 398 641,65 €
 Soit un excédent de 279 181,94 €

Section d'investissement :

Dépenses : 427 531,39 €
 Recettes : 655 417,08 €
 Soit un excédent de 227 885,69 €

Après en avoir délibéré et que le Maire a quitté la salle et cédé la Présidence à Madame SCAER JANNEZ, premier adjoint, le Conseil Municipal, par 22 voix, adopte le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

2.3 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 DU BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2009 du budget annexe du Port de Trévignon qui est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 53 820,74 €
 Recettes : 53 045,93 €
 Soit un déficit de 774,81 €

Section d'investissement :

Dépenses : 74 466,67 €
 Recettes : 64 844,18 €
 Soit un déficit de 9 622,49 €

Après en avoir délibéré et que le Maire a quitté la salle et cédé la Présidence à Madame SCAER JANNEZ, premier adjoint, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix, adopte le compte administratif 2009 du budget du port de Trévignon.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

2.4 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 DU BUDGET DU PORT DE POULDOHAN/PORS BREIGN

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2009 du budget annexe du Port de Pouldohan/Pors-Breign qui est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	39 540,04 €
Recettes :	40 421,10 €
Soit un excédent de 881,06 €	

Section d'investissement :

Dépenses :	48 111,43 €
Recettes :	60 910,60 €
Soit un excédent de 12 799,17 €	

Après en avoir délibéré et que le Maire a quitté la salle et cédé la Présidence à Madame SCAER JANNEZ, premier adjoint, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix, adopte le compte administratif 2009 du budget du port de Pouldohan/Pors-Breign.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

3 – AFFECTATIONS DE RESULTATS 2009

COMPTE RENDU

Monsieur BELLEC souligne le résultat de clôture de 357 590,32 € qui permettra de financer en partie les investissements 2010.

Monsieur LE THOER indique que les conseillers n'ont pas les documents projetés.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit en effet des documents présentés en commission des finances et qu'ils n'ont pas été transmis à tous les conseillers. Les informations figurent toutefois dans la note de présentation.

3.1 – AFFECTATIONS DE RESULTATS DE 2009 BUDGET DE LA VILLE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que suite à l'adoption du compte administratif, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2009 comme suit :

A la clôture de l'exercice 2009, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 1 417 904,71 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement à l'article R1068.
- un déficit d'investissement de 1 060 314,39 € qu'il est proposé de reporter en dépenses en section d'investissement à l'article D001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les affectations de résultats 2009 pour le budget principal.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

3.2 – AFFECTATIONS DE RESULTATS DE 2009 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que suite à l'adoption des comptes administratifs 2009, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

A la clôture de l'exercice 2009, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 279 181,94 € qu'il est proposé d'affecter à la section d'investissement à l'article R1068.
- un excédent d'investissement qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement à l'article R001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les affectations de résultats 2009 pour le budget de l'assainissement.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

3.3 – AFFECTATIONS DE RESULTATS DE 2009 BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que suite à l'adoption des comptes administratifs 2009, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

A la clôture de l'exercice 2009, il est constaté :

- Un déficit de fonctionnement de 774,81 € qu'il est proposé d'affecter en dépenses à la section de fonctionnement article D001
- un déficit d'investissement de 9 622,49 € qu'il est proposé d'affecter en dépenses à la section d'investissement article D001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les affectations de résultats 2009 pour le budget du port de Trévignon.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

3.4 – AFFECTATIONS DE RESULTATS DE 2009 BUDGET DU PORT DE POULDOHAN

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que suite à l'adoption des comptes administratifs de l'année 2009, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

A la clôture de l'exercice 2009, il est constaté :

- Un excédent de fonctionnement de 881,06 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section de fonctionnement article R002
- un excédent d'investissement de 12 799,17 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement article R001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les affectations de résultats 2009 pour le budget du port de Pouldohan/Pors Breign.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

COMPTE RENDU

Monsieur BELLEC indique que les taux ne subiront aucune évolution pour l'année 2010.

Monsieur Le Maire précise que l'équilibre du budget n'a pas nécessité d'envisager une augmentation des impôts.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire indique que la Commission des Finances propose de maintenir les taux de l'année précédente.

	Taux 2009	Taux 2010	Variation
- Taxe d'habitation	13,43	13,43	0
- Taxe sur le foncier bâti	17,36	17,36	0
- Taxe sur le foncier non bâti	51,85	51,85	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les taux d'imposition présentés ci-dessus.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

5 – MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le budget primitif du Service de l'Assainissement peut être équilibré sans augmentation de la part communale de la redevance d'assainissement. Il est donc proposé de maintenir la part communale à un montant de 0,671 €/HT par m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, adopte la proposition.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

6 – SUBVENTIONS

6.1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut distinguer les associations dites conventionnées – qui perçoivent des subventions > 23 000 € - des autres subventions.

Il rappelle également les conventions déjà adoptées pour la MJC et les Petits Moussaillons.

Il fait remarquer l'augmentation de la subvention pour le CCAS due à une baisse des ressources et du fonds de roulement. La situation est difficile notamment pour le service d'aides à domicile. Il précise que la commission des finances a émis un avis favorable à cette augmentation, et que la question a également été évoquée lors de la commission développement humain.

Madame BENARD indique que la subvention pour les Petits Moussaillons a elle aussi augmenté.

Monsieur Le Maire confirme l'augmentation mais précise que le montant a déjà été voté par le conseil municipal. Il précise qu'il reste un solde de subvention de 2009 à verser à l'association.

6.1.1 – MJC

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente le montant des subventions à verser à la Maison des Jeunes et de la Culture « Le Sterenn » au titre de l'année 2010 :

- Subvention de fonctionnement : 265 892,00 €
- Programmation culturelle : 29 790,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions ci-dessus à la MJC

6.1.2 – CCAS

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention de 90 000 € au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

6.1.3 – ASSOCIATION "LES PETITS MOUSSAILLONS"

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention de 46 200 € au profit de l'association "les Petits Moussaillons" conformément aux termes de la convention du 11 juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

6.2 – SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire précise qu'une seule modification a été apportée au document présenté en commission des finances. Il s'agit de l'augmentation de la subvention accordée au personnel communal qui passe de 18 513,40 € à 19 000 €.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente les propositions d'attributions de concours aux associations telles qu'elles ont été arrêtées par les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions telles qu'elles figurent au document joint à la présente délibération.

7 – PARTICIPATIONS AU TITRE DES ECOLES – CREDITS GROS ET PETITS MATERIELS**DELIBERATION**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que la Commission « Développement Humain » réunie le 5 novembre 2009, a proposé les montants d'attribution comme suit :

Credits pédagogiques

Les élèves de TREGUNC bénéficient d'une subvention de 28 € quelle que soit la classe fréquentée et les élèves domiciliés à l'extérieur bénéficient de 14 €.

Les élèves de Trégunc fréquentant les collèges du canton bénéficient quant à eux d'une subvention de 15 €.

Il est également prévu une provision pour les enfants de CM2 des classes de perfectionnement fréquentant les écoles de Concarneau (sur projet pédagogique uniquement).

Par ailleurs, il est proposé comme l'an passé, l'attribution d'un crédit de 500 € aux élèves d'école primaire qui sont scolarisés dans les établissements spécifiques du Département du fait d'un handicap.

Crédits gros et petits matériels

La Commission « Développement Humain » propose de porter le niveau des crédits comme suit

	CREDITS 2009	CREDITS 2010
Fournitures	45 €	45 €
Gros matériels	19 €	20 €

Crédits de transports

La Commission "Développement Humain" propose de maintenir le niveau des crédits de transports 2010 .

	CREDITS 2009 par classe	CREDITS 2010 par classe
Ecoles du bourg	165 €	165 €
GS René Daniel	260 €	260 €

Le récapitulatif des propositions figure en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions.

8 – SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, rappelle que le calcul du montant des attributions aux élèves des écoles privées de la Commune, résulte d'une délibération du 18 janvier 1990 et de contrats d'association signés respectivement avec l'école SAINT-MICHEL en 1987 et DIWAN en 1998.

Par délibération en date du 30 mars 2007, il a été décidé de procéder à l'augmentation de l'attribution et de porter cette dernière à 500 € pour l'année 2007 et à 570 € par élève de TREGUNC maternelle et primaire pour l'année 2008.

Pour l'année 2009, le montant s'élevait à 576,84 € par élève (1,2 % d'augmentation en fonction du taux de l'inflation de l'indice des prix à la consommation de l'année écoulée)

Pour 2010, le montant s'élève à 582,61 € (1 % d'augmentation en fonction du taux de l'inflation de l'indice des prix à la consommation de l'année écoulée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le versement des subventions aux écoles privées telles que définies en annexe à la présente délibération.

9 – TARIFS DES PORTS 2010**COMPTE RENDU**

Monsieur BELLEC informe que l'augmentation proposée est de 2,3 % pour le port de Trévignon et de 2 % pour le port de Pouldohan / Pors-Breign

Monsieur LE THOER précise que c'est habituellement la commission des ports qui propose les tarifs portuaires. Or, cette commission se réunit le 2 avril prochain. Il estime qu'il n'y a pas eu de discussion préalable.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas de commission des ports. C'est la commission d'attribution des mouillages qui se réunit le 2 avril. Ce sont les conseils portuaires qui donnent des avis sur les tarifs.

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, présente les tarifs des ports 2010 tels qu'ils ont été approuvés par les Conseils Portuaires réunis le 6 janvier 2010.

Les tarifs sont joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les tarifs 2010 pour les ports.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

10 – VOTE DES BUDGETS 2010**10.1 – VOTE DU BUDGET DE LA VILLE****COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire précise que le budget principal se vote par chapitre avec le détail des différents articles. Une présentation générale a été remise aux conseillers.

En raison d'un problème de transmission, tous les conseillers n'ont pas été destinataires des mêmes documents.

Monsieur BELLEC présente le projet de budget.

Monsieur Le Maire effectue le parallèle entre le réalisé 2009 et le budget 2010. Il fait remarquer :

- que les dépenses d'investissement du budget 2010 sont plus élevées que celles de 2009.
- Qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2009
- Qu'il est prévu un emprunt de 986 000 € en 2010

On retrouve par ailleurs dans les recettes du budget principal 2010 l'excédent reporté de 2009 et un virement de la section d'investissement de 1 014 400 €.

On peut également noter une baisse de 4,25 % des charges à caractère général due aux efforts réalisés pour réduire les dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel enregistrent une hausse de 2,08 % due au recrutement de stagiaires (agenda 21, étude fréquentation littoral) et au glissement vieillesse technicité.

Les charges de gestion courante augmentent de 7,37 %.

Monsieur Le Maire souligne également l'importance du virement à la section d'investissement (+ 17,68 %).

Les recettes de fonctionnement progressent quant à elles de 0,89 %, ce qui est extrêmement faible. On peut noter une progression de + 10,08 % des dotations diverses et une augmentation de + 3,58 % des produits des services.

En ce qui concerne les subventions et participations, on peut noter qu'elles n'ont pas subi de modifications sensibles et augmentent de 9,49 %.

Au niveau de l'investissement, il convient de souligner les frais d'études importants dus à un projet d'étude sur les besoins en équipements publics complémentaires de la ville (emplacement, coût...) afin de déterminer un ordre de priorité.

Les travaux envisagés ont déjà été, pour la plupart d'entre eux, évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires. On retrouve pour le stade les travaux engagés en 2009 et non réglés à ce jour ainsi que les travaux 2010.

Les travaux de voirie sont inscrits pour 420 000 € et concernent le programme voirie habituel pour 250 000 € et des opérations particulières pour le reste.

Une somme de 550 000 € est prévue pour la création du rond-point Super U mais le coût des travaux sera payé par le pétitionnaire et se retrouve en recettes.

Les travaux prévus dans les cimetières concernent la mise en place de columbariums. D'autres travaux seront à prévoir pour 2011 et 2012 en raison des évolutions de la réglementation.

Enfin, Monsieur Le Maire souligne, en recettes d'investissement, le virement important de la section de fonctionnement et le remboursement de TVA exceptionnel qui porte sur des équipements anciens pour lesquels la commune n'avait bénéficié d'aucun remboursement. Les

subventions perçues au titre de Natura 2000 sont également importantes (134 598 €) et compensent une grande partie des dépenses.

Madame BENARD trouve le document présenté très intéressant. Elle juge énormes les frais d'études prévus.

Monsieur Le Maire reconnaît l'importance de l'inscription budgétaire mais estime que les études sont importantes pour évaluer le besoin et la programmation dans le temps. Si l'on ramène ces frais à l'année, cela semble raisonnable. Cette étude sera présentée en commissions et en conseil municipal.

Madame BENARD s'interroge sur l'augmentation du compte D 218416 ou l'on passe de 5 000 € à 15 000 €. On retrouve par ailleurs 7 000 € en D 218810.

Monsieur Le Maire indique que le matériel et le mobilier sont différenciés et que l'aménagement de Kersidan est compris dans le D218416.

Monsieur DION estime qu'il serait intéressant d'avoir des « fromages » pour montrer les ressources et leur utilisation par grande masse de dépenses (social, environnement, etc...).

Monsieur Le Maire répond que l'on pourrait effectivement envisager une présentation par fonctions.

Madame LANCIEN s'interroge sur la somme inscrite au D218300 – matériel bureau et informatique mairie.

Monsieur Le Maire précise que le bureau de la secrétaire à l'étage va être changé ainsi que le serveur informatique de la mairie. Il y a également les licences à payer et un certain nombre d'ordinateurs à changer. Une refonte du site INTERNET est également prévue en 2010.

Madame BENARD demande en quoi consiste l'aménagement des abords de Saint-Marc prévu au budget.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit du solde de l'aménagement de la route de Tachenn Pontig (route / ralentisseur / emplacement car / poubelles).

Madame BENARD souhaite savoir s'il y a un projet d'aménagement rue de Kerfeunteun.

Monsieur Le Maire informe que plusieurs projets immobiliers sont encore prévus dans le secteur : construction de 16 appartements par l'OPAC et projet de parking entre Saint-Marc et les premiers immeubles. Ce parking devrait libérer le stationnement des enseignants et des parents aux abords de l'établissement.

Quand les gros travaux du secteur seront terminés, un aménagement avec amélioration de la circulation piétonne sur les 2 côtés sera réalisé.

Madame BENARD demande si la nouvelle tribune du stade correspond aux attentes de la population. Personnellement, elle la trouve trop petite. L'ancienne tribune sera-t-elle détruite ?

Monsieur NAVINER estime la capacité suffisante, la moyenne des spectateurs étant de 150 à 200 sur l'année. Quant à l'ancienne tribune, elle ne sera pas détruite.

Monsieur Le Maire ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable sur l'esthétique du projet. Il reconnaît que ces structures ne sont pas souvent très belles mais le coût aurait été beaucoup plus élevé si l'on avait fait appel à un architecte.

Madame LANCIEN demande où sont prévus les aménagements d'aires pour les campings cars.

Monsieur Le Maire indique que les sommes inscrites (12 500 €) ne correspondent pas à l'aménagement de nouvelles aires mais à la mise en place de planimètres sur les aires existantes.

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, présente le projet de budget primitif de la Ville de Trégunc qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes.

Fonctionnement :	6 422 000,00 €
Investissement :	5 588 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, par 23 voix, le budget primitif de la ville pour 2010.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

10.2 – VOTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPTE RENDU

Monsieur BELLEC présente le projet de budget.

Monsieur Le Maire informe que le programme des travaux n'est pas arrêté de façon précise. C'est la raison pour laquelle il est voté en déséquilibre. L'excédent permettra de réaliser des travaux importants. Il ajoute que l'un des employés communaux va désormais consacrer une partie de son temps à la surveillance du réseau.

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, présente le projet de budget primitif du service de l'assainissement pour l'année 2010 qui s'équilibre à 331 000,00 € en section d'exploitation et dont la section d'investissement est votée en suréquilibre conformément à l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à hauteur de

347 200,00 € en dépenses d'investissement
897 058,33 € en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, adopte le budget du service de l'assainissement pour 2010.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

10.3 – VOTE DU BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

COMPTE RENDU

Monsieur BELLEC présente le projet de budget.

Monsieur Le Maire fait remarquer que le budget s'équilibre tout juste en fonctionnement et en investissement. Pour financer les immobilisations en cours, un emprunt de 50 000 € est prévu. Il y aura des augmentations sensibles des tarifs à envisager à l'avenir pour rembourser l'emprunt.

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, présente le projet de budget primitif du Port de TREVIGNON pour l'année 2010 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes.

Exploitation :	59 700,00 €
Investissement :	88 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve le budget du port de Trévignon pour 2010.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

10.4 – VOTE DU BUDGET DU PORT DE POULDOHAN/PORS BREIGN

COMPTE RENDU

Monsieur BELLEC présente le projet de budget.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'équilibre tout juste en fonctionnement. En investissement, il n'y a pas de souci car il y a quelques réserves. Tant qu'il n'y a pas de gros travaux, la section d'investissement peut faire face.

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, présente le projet de budget primitif du Port de POULDOHAN/PORS BREIGN pour l'année 2010 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes.

Exploitation :	42 420,00 €
Investissement :	32 746,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve le budget du port de Pouldohan/Pors Breign pour 2010.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

11 – PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TABLEAU DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois non titulaires non permanents que la Commune envisage de recruter afin de faire face aux besoins saisonniers de la Collectivité pour l'année 2010.

Services Techniques						
Agent administratif	1 agent 6 semaines à 30/35 h	Juillet	Secrétaire	Secrétariat services techniques Littoral	Besoin saisonnier	SMIC
Entretien plages	3 agents à mi-temps 2 mois	Été 2010	Agents d'entretien		Besoin saisonnier	SMIC
R a m a s s a g e d e s poubelles de plages	1 agent à 31/35 h 1 mois	Juillet 2010	Agent d'entretien	Littoral	Besoin saisonnier	SMIC
	1 agent à 31/35 h 1 mois	Août 2010	Agent d'entretien	Littoral	Besoin saisonnier	SMIC
Saisonnier Animation Tennis	1 agent 2 mois à mi- temps (18 h/semaine)	Été 2010	Agent d'accueil	Office Tourisme Tennis	Besoin saisonnier	SMIC
Divers						
Maison du littoral + maison de la Mer	2 agents à 25/35 h	Été 2010	Agent d'accueil	Info tourisme	Besoin saisonnier	SMIC
Maison du littoral	1 agent	Pâques à juin et septembre	Agent d'accueil	Info tourisme	Besoin saisonnier	SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition, à l'unanimité.

12 – RAPPORT SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

DELIBERATION

En application de l'article 133 des Marchés Publics, le Conseil Municipal est appelé à connaître au cours du 1^{er} trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

13 – RAPPORT SUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2009

DELIBERATION

En application de l'article L 2241-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à connaître le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2009. Ce rapport, annexé au compte administratif est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

14 – ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS

14.1 - PROJET DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIE COMMUNALE SITUE CITE DE ROZENGALL

COMPTE RENDU

Madame BENARD estime qu'il y a un préjudice pour la voisine qui subira une mitoyenneté.

Monsieur Le Maire indique que la voisine, Madame NAVINER, a donné un accord en précisant que le mur lui appartient. Par ailleurs, ce terrain est un espace public isolé dont l'entretien n'est plus assuré. Il préfère qu'il devienne un espace privé et clos.

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint, expose que la Commune a été saisie par Madame LAURENT Marie-Catherine, résidant au 48, cité de Rozengall, d'une demande d'acquisition d'un délaissé communal d'environ 50 m², jouxtant sa propriété, conformément au plan joint à la présente délibération. Les Domaines ont estimé ce terrain à 11 € le m². Un document d'arpentage viendra préciser la surface exacte du terrain cédé.

L'autre riverain, Madame NAVINER Marguerite a confirmé ne pas être intéressée par ce délaissé.

L'avis du Conseil Municipal sur la demande de cession et sur l'organisation d'une enquête publique préalable est nécessaire pour permettre la cession de ce terrain à Madame LAURENT Marie-Catherine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix :

- approuve le principe du déclassement de ce délaissé de voie communale et de sa cession à Madame LAURENT Marie-Catherine, pour un montant de 11 € le m², conformément à l'avis des Domaines,
- autorise l'ouverture de l'enquête publique préalable
- autorise le Maire à prendre et à signer tous les actes à intervenir dans le déroulement de l'enquête publique à organiser

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession seront supportés intégralement par Madame LAURENT Marie-Catherine.

Mesdames BENARD et LANCIEN s'abstiennent.

14.2 – ACQUISITION DE TERRAINS A ROUDOUC

DELIBERATION

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de négociations menées avec Monsieur Yvan CANEVET suite à son projet d'aménagement au lieu- dit Roudouc, la Commune souhaite effectuer l'acquisition des parcelles AD 235 et AE 197 figurant en emplacement réservé n° 31 au PLU, pour une superficie totale de 3 369 m², conformément au plan joint à la présente délibération. L'estimation des Domaines s'élève à 5 053 € (1,50 € / m²).

Monsieur CANEVET sera ensuite autorisé à procéder au raccordement, en gravitaire, de la parcelle AD 113 au réseau d'eaux usées existant implanté sur les parcelles AD 235 et 236, à ses propres frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition des parcelles cadastrées AD 235 et AE 197, d'une superficie respective de 621 m² et 2 748 m², appartenant à Monsieur Yvan CANEVET, au prix fixé par les Domaines, soit 5 053 € (1.50 € / m²)
 - autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à ces acquisitions
- L'intégralité des frais relatifs à cette acquisition sera supportée par la Commune

15 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales (dernier rapport communiqué le 23 novembre 2009).

CONCESSIONS CIMETIERES

- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 22 septembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 6 novembre 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 12 novembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 13 novembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 17 novembre 2009
- Concession de case au columbarium pour une durée de 5 ans pour un montant de 80 € le 23 novembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 24 novembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 1^{er} décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 3 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 4 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 7 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée 30 ans pour un montant de 320 € le 7 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 8 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 9 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 9 décembre 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 9 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 9 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 10 décembre 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 10 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 14 décembre 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 17 décembre 2009.

- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 18 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 18 décembre 2009
- Concession de case au columbarium pour une durée de 5 ans pour un montant de 80 € le 22 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 22 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 23 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 28 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 28 décembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 6 janvier 2010.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 11 janvier 2010.
- Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour un montant de 640 € le 19 janvier 2010.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 19 janvier 2010.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 29 janvier 2010
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 1^{er} février 2010.
- Concession de case au columbarium pour une durée de 10 ans pour un montant de 160 € le 8 février 2010.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 8 février 2010.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 8 février 2010.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 9 février 2010.
- Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour un montant de 640 € le 15 février 2010.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 16 février 2010.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 17 février 2010.

REGIES

- Modification de la régie relative à la perception des recettes des garderies périscolaires à compter du 15 février 2010.
- Mise en place d'un fond de caisse pour la régie des recettes des tennis municipaux.
- Nomination d'un mandataire pour la perception des recettes pour la taxe de séjour
- Décision portant suppression de la régie de recettes pour l'exploitation de la borne de service pour camping-cars.
- création d'une sous régie pour la perception de la taxe de séjour.

MARCHES/CONVENTIONS

- Marché pour la fourniture de fournitures de voirie (fonte de voirie, buses béton...) signé le 15 octobre 2009 avec l'entreprise QUEGUINER Matériaux de Quimper pour une remise de 25 % sur le béton et de 38 % sur la fonte sur les prix proposés.
- Marché pour la fourniture de trois portes de garage en bois pour l'école Marc Bourhis signé le 16 octobre 2009 avec l'entreprise GEDIMAT de Bannalec pour un montant de 1 498,50 € H.T.
- Marché pour le remplacement de la porte du local arbitre signé le 16 octobre 2009 avec l'entreprise Miroiterie de Cornouaille de Quimper pour un montant de 1 633,29 € H.T
- Marché pour la fourniture de matériaux de voirie signé le 19 octobre 2009 avec l'entreprise QUEGUINER Matériaux de Quimper pour une remise de 38 % sur les prix proposés.
- Marché pour la remise en état de l'électricité et la mise en place de prises informatiques aux anciens bureaux de la Z.A. des Pins, signé le 23 octobre 2009 avec l'entreprise BARILLEC de Concarneau pour un montant de 9 860 € H.T.
- Marché pour l'entretien et la vérification annuelle du parc d'extincteurs communaux signé le 23 octobre 2009 avec l'entreprise Protection Incendie Cornouaille de Concarneau pour un montant de 2 467,46 € H.T.

- Marché pour l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux signé avec l'entreprise TANGUY de Trégunc le 6 novembre 2009 pour un montant de 3 680 € H.T.
 - Marché pour les études nécessaires à la modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Trégunc sur son territoire signé le 12 novembre 2009 avec l'entreprise G2C de Basse Goulaine (44) pour un montant de 5 256 € H.T.
 - Marché pour la fourniture des fournitures scolaires du 1er décembre 2009 au 30 juin 2012 signé le 16 novembre 2009 avec la librairie Majuscule pour un montant annuel minimum de 2 508,36 € H.T.
 - Marché pour la pose d'une résine anti-remontée d'humidité pour la pose du parquet à l'ancienne C.A.F. de Kersidan signé le 2 décembre 2009 avec l'entreprise V.T.I. d'Argenton Les Vallées pour un montant de 4 463,28 € H.T.
 - Marché pour la fourniture et la pose de pare-ballons sur le terrain de football signé le 1er décembre 2009 avec l'entreprise Sport Conseil Aménagement d'Etelles pour un montant de 11 610,00 € H.T.
 - Marché pour le transport des élèves des écoles du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013 signé le 14 décembre 2009 avec l'entreprise LE MEUR de Rosporden pour un montant minimum de 9 000,00 € H.T. et un montant maximum de 18 500,00 € H.T.
 - Marché pour la modernisation de la voirie communale programmes 2010 à 2013 signé le 2 mars 2010 avec l'entreprise SCREG de Quimper pour un montant annuel minimum de 125 418,06 € H.T. et un montant annuel maximum de 501 672,24 € H.T.
- Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Réponse à Madame BENARD

Monsieur Le Maire indique que c'est un problème qui préoccupe les élus depuis l'ouverture de la crèche. Il n'a pas été possible de mettre des priorités dans la convention de partenariat. La Caisse d'Allocations Familiales qui subventionne la crèche, ne souhaitait pas qu'il y ait des exclusions. Cette question va être soulevée par Madame LE GAC lors d'une prochaine commission paritaire.

Madame LE GAC précise qu'elle ne sait pas comment la crèche gère les demandes. Il y a certainement le souci de ne pas laisser une place vacante. Les places sont probablement attribuées par ordre d'inscription. A ce jour, Madame LE GAC n'a reçu aucune réclamation de parents.

2 – Réponse à Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire informe que la hauteur des haies en bordure de voie publique dépend de la distance d'implantation de la haie par rapport à la limite de propriété est la suivante :

- si la haie est implantée à moins de 2 m de la limite de propriété, la hauteur des arbres est limitée à 2 m
- si la haie est implantée à plus de 2 m de la limite de propriété, il n'y a pas de limitation de hauteur
- il est interdit de planter une haie à moins de 50 cm de la limite de propriété

Le prochain conseil municipal est prévu le 30 avril à 18 h 30

Fait à TREGUNC, le 30 mars 2010
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

La Secrétaire de séance,